RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB VTC PARIS

SASU au capital de 100 €
46 bis, route du Pavé Blanc, 92140 Clamart
SIREN : 849 534 755

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Poursuite de l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital social

Le 1er octobre 2026,

Monsieur Benchilla Achour, associé unique de la société AB VTC PARIS, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés le 30 juin 2026, constate que les capitaux propres de la société s'élèvent à – 1 922 €, alors que le capital social est de 100 €.

Les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique constate la situation prévue par l'article L.225-248 du Code de commerce, applicable aux sociétés par actions simplifiées.

PREMIÈRE DÉCISION – POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Après en avoir délibéré, l'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et décide en conséquence de poursuivre l'activité de la société.

DEUXIÈME DÉCISION – POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au représentant légal afin d'effectuer toutes les formalités légales nécessaires auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du Registre du commerce et des sociétés et de procéder aux publications légales nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal.

Fait à Clamart, le 1er octobre 2026.

L'associé unique
Monsieur Benchilla Achour

Signat[redacted]

Certifié conforme par le représentant légal
Monsieur Benchilla Achour

Signat[redacted]